



Mairie
COULANGES-LA-VINEUSE
Département de l'Yonne

Coulanges-la-Vineuse

Le 20/03/2023

Madame le Maire, Odile MALTOFF

Aux Conseillers Municipaux

Chers Collègues,

Vous êtes conviés à la prochaine réunion du **conseil municipal** :

Jeudi 23 mars 2023

À 19h00 à la Mairie

Ordre du jour

➤ **FINANCES PUBLIQUES** :

- **SUBVENTION : sorties scolaires pour les classes maternelles**
- **SMEA : convention 2023**
- **Désignation des référents déontologues de l'élu local**
- **Point sur demandes de subvention des associations**

➤ **MARCHE PUBLIC** :

- **Création Espace Multiservices : Mise en consultation**

➤ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'AUXERRE** :

- **CLECT DU 21/11/22 : reversement de 20% des IFER PHOTOVOLTAIQUES**

➤ **DIVERS**

Je vous prie d'agréer, Chers Collègues, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Madame Le Maire
Odile MALTOFF



CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 23/03/2023 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Mme MALTOFF Odile, Maire.

Etaient présents : M. GUIBERT Jean-Paul, Mme MALTOFF Odile, M. MOUY Christophe, Mme GAUTHIER Liliane, M. POISSON Jean-Baptiste, M. DUCHEMIN Philippe M. MOUSSU Noël, Mme LIPS Elisabeth, Mme BERNARD Magali, M. CARBONNEAUX Jacques, Mme CHAMFORT Aurélie

Absents excusés : Mme LEPROUST Marie-Ange ; M. Damien DUFOUR

Secrétaire : Mme LIPS Elisabeth



Le compte-rendu de Conseil Municipal du 16 février 2023 est lu par Mme le Maire et approuvé.

Vote 11 pour

FINANCES PUBLIQUES

1) **Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) : demande de subvention**

Mme le Maire informe les conseillers que la directrice de l'école maternelle a transmis une demande de subvention pour effectuer deux sorties sur l'année 2023.

Dans le cadre du projet pédagogique et de leur thème « voyager à travers les âges anciens », l'équipe pédagogique aimerait proposer aux enfants de le maternelle (38 élèves) de faire deux sorties, une le 5 mai à Guédelon et une, le 2 juin 2023, aux grottes d'Arcy.

Les objectifs de ces séjours sont simples :

- Apprendre à vivre ensemble
- Connaître les monuments ou lieux culturels de notre région
- Découvrir en immersion l'histoire de notre région

Le prix de revient pour ces deux sorties est de 1396 € (843 € pour les visites et 553 € pour le bus). La directrice a précisé que le mieux serait que les communes prennent en charge la totalité du coût du transport. Les communes de Jussy, d'Escolives-Sainte-Camille et de Coulanges-La-Vineuse se sont entendus en amont et acceptent de diviser le montant total du bus en 3, soit 185 €.

Vote 11 pour

2) **Facturation Oenomélo pour location du musée pressoir pour 2023 :**

Mme le Maire informe les conseillers que la société Oenomélo qui propose des ateliers de dégustations souhaite valoriser le pressoir de Coulanges en le faisant visiter et en mettant en avant le patrimoine Coulangeois et les vins des vignerons de l'aoc lors de ces visites.

Il est proposé de mettre en place une convention lui permettant d'accéder au Pressoir.

Cette convention est fixée au montant de 50 € pour la première année (Local en cours de réfection pour la toiture et collections rangées dans l'immédiat). Le prix sera révisable par la suite.

Vote 11 pour



3) SMEA : Convention 2023

Mme le Maire informe les conseillers municipaux que le coût total, de la nouvelle convention financière concernant l'école de musique, est de 101 058.99 €. Celle-ci comprend deux échéances de 2023 et l'avance de 2024.

La commune de Coulanges est l'adhérent du syndicat, et doit donc régler celui-ci, pour ensuite facturer le même montant à la SPL du Pays Coulangeois, puisque l'école de musique est une délégation de celle-ci. Le travail effectué par Mme le Maire concernant le rapprochement de l'école de musique vers la Communauté d'agglomération n'est pas terminé. Une réunion doit avoir lieu en avril afin de déterminer la faisabilité du transfert de l'école de musique. Il est à noter que la lourdeur du procédé actuel de règlement impacte la trésorerie de la commune. Il est décidé de signer la convention pour l'année 2023.

Vote pour 11

4) Désignation des référents déontologiques de l'élu local

Mme le Maire informe les conseillers que la préfecture demande aux communes de désigner des référents déontologiques de l'élu local avant le 1^{er} juin 2023. Ces derniers doivent être désignés hors élus et agents, et ne doivent pas avoir exercé un mandat depuis moins de 3 ans. Le référent déontologue est chargé d'apporter à tout agent public (fonctionnaire ou contractuel), qui le demande, des conseils utiles au respect des principes déontologiques de la fonction publique. Ces principes sont notamment les suivants : Dignité, impartialité, intégrité et probité Neutralité.

Une annonce va être publiée dans le petit journal communal.

5) Subvention des associations

Il est proposé d'allouer aux associations un budget de 10 400 € et de le répartir de la manière suivante :

Associations	Montants
Bibliothèque	1 000
Un grain local	1 000
Association du Patrimoine	1 000
Comité des fêtes	0
Coopérative scolaire	0
Comité de Jumelage	1 550
FRJEP Coulanges la Vineuse :	
Coulanges de France :	
Foot Club FC 67 :	
La tête et les jambes :	
Gymnastique volontaire :	
Roue Libre :	
Ciné Panoramic	814
La pratique instrumentale pour tous	300
Solde	1 736
Total :	10 400

La répartition des subventions aux associations 2023 est approuvée à l'unanimité. Le solde de 1736 € euros, en partie subvention du comité des fêtes, sera réparti, si besoin, entre les différentes associations prenant en charge des manifestations attenantes à ce dernier.



Vote 11 pour

6) RODP 2023 : GAZ

Mme Le Maire informe les conseillers municipaux que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, sur l'année 2023, est de 379 €.

$$[(0.035 \text{ €} \times 4\,927) + 100 \text{ €}] \times 1.39 = 378.70 \text{ €}$$

Vote pour 11

7) RODP 2023 : TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Mme le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution téléphonique se calcule avec les données suivantes :

Type d'implantation	Situation 31/12/2007	Valeur 2023
Km artère aérienne	1,722 km	62.60 € / km
Km artère en sous-sol	14,371 km	46.95 € / km
Emprise au sol	2,55 m ²	31.30 € / m ²

Le montant de la redevance est donc de : $(1,722 \times 62.60) + (14,371 \times 46.95) + (2,55 \times 31.30) = 107.80 + 674.72 + 79.82 = 862.34\text{€}$

Vote pour 11

MARCHE PUBLIC

1) Création d'un espace multiservices : Mise en consultation du marché de travaux

Mme le Maire informe les conseillers que la mise en consultation du marché de travaux sera effectué sur la plateforme e-bourgogne à la date du 24/04/2023. Le délai de réponse des entreprises est d'un mois. La date limite de réception des offres est donc fixée au 30/05/2023. (Faire attention à la notation de critères de classement, penser aux critères qualitatifs).

Vote pour 11

2) Création d'un espace multiservices : demande de subvention

Mme le Maire informe les conseillers que suite à la réception de nouveaux documents de la part des financeurs, il est désormais possible d'effectuer une demande de financement concernant l'aménagement extérieur de l'espace multiservices. Le montant total de 38 430.82 € HT soit 46 116.98 € TTC.

La subvention pouvant être accordée est de 50% des dépenses HT, plafonnée à 20 000 €, et pouvant être de 25 000 € si le projet présente un intérêt particulier en matière de développement durable, ou un caractère innovant dans son modèle économique : circuits courts, insertion de publics défavorisés, implication du tissu associatif local, expérimentation d'un lieu de collecte mutualisé pour les commandes numériques etc...

Vote pour 11



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'AUXERRE

1) CLECT DU 21/11/22 : reversement de 20% des IFER PHOTOVOLTAIQUES

Rapport quinquennal des attributions de compensation 2017-2021 :

L'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 a institué l'obligation pour chaque établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Ainsi tous les cinq ans, le Président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

Ce rapport a donné lieu à un débat au sein du conseil communautaire du 24 novembre 2022. Il a été pris acte de ce débat par une délibération spécifique et ce rapport a été transmis aux communes membres pour information.

Le code général des impôts n'impose pas de cadre pour l'élaboration du rapport. Son contenu est libre. A travers ce rapport, il s'agit de présenter :

- l'évolution des attributions de compensation sur la période 2016 – 2021 en détaillant les variations ;
- la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de l'Auxerrois.

Ce rapport et son adoption ne supposent aucunement une obligation de révision des attributions de compensation.

En définitive, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation doit permettre aux élus d'apprécier la pertinence des évaluations menées, au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences.

Ce bilan a été présenté à la CLECT le 21 novembre 2022 à titre informatif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport quinquennal des attributions de compensation sur la période de 2017 à 2021 joint à la présente délibération.

Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de réseau (IFER) – Reversement après avis de la CLECT

- **IFER photovoltaïque**

Par délibération du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le principe de reverser aux communes d'implantation de centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque nouvellement imposées au titre de l'IFER un reversement de 20 % de cette IFER photovoltaïque encaissée par la Communauté de l'Auxerrois. Il avait été annoncé une mise en application à partir de janvier 2022 de cette mesure mais contenu des délais imposés par le CGI concernant la procédure de révision libre, elle sera applicable à partir de 2023.

- **IFER Eolien**



Mairie
COULANGES-LA-VINEUSE
Département de l'Yonne

Pour les installations éoliennes, le Conseil communautaire a validé par délibération du 5 avril 2018 le reversement de 15% des produits d'IFFER éolien perçus par l'agglomération pour toutes les installations implantées avant 2019.

Il est proposé de passer ce taux de reversement de 15% à 20% pour les installations créées avant 2019.

Procédure de validation

Afin de valider ces principes de reversement, il convient que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT – se positionne conformément à l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI sur ce principe selon la procédure juridique de révision libre des attributions de compensation.

A ce titre, la CLECT s'est réuni le 21 novembre 2022. La commission a approuvé à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le rapport validant ce principe de reversement joint en annexe.

Conformément à la réglementation, le rapport de la commission est transmis à l'ensemble des communes membres pour validation à leur Conseil Municipal dans un délai de trois mois à compter de la réception de ce dernier.

Pour être validée, l'évaluation des charges proposée dans le rapport de la CLECT doit être approuvé dans le délai imparti à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Pour la bonne information, ce reversement n'aura aucun impact sur l'attribution de compensation car le reversement se fera directement en fin d'année N aux communes concernées lorsque la communauté aura bénéficié de ce produit de fiscalité qui intervient généralement au cours du mois de novembre.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Adopte le rapport de la CLECT du 21 novembre 2022 joint en annexe

Vote pour 11

DIVERS

- 1) Mme LIPS Elisabeth présente le tableau du patrimoine bâti réalisé par l'équipe Patrimoine.
- 2) Présentation du tableau reprenant toutes les manifestations organisées par les associations pour l'année 2023
- 3) Organisation de l'inauguration du Jardin des Dames prévue le samedi 13 mai 2023 à 10 h.

La séance est levée à 22 h15.

Le Maire,
Odile MALTOFF



Mairie
COULANGES-LA-VINEUSE
Département de l'Yonne

Délibérations prises au cours du
Conseil Municipal ordinaire du 23/03/2023 :

DÉL n° 2023-015 / RPI : Subvention pour les sorties scolaires de l'école maternelle
DÉL n° 2023-016 / Facturation Oeno Melo
DÉL n° 2023-017 / SMEA : Convention 2023
DÉL n° 2023-018 / Associations : subventions 2023
DÉL n° 2023-019 / RODP 2023 – GAZ
DÉL n° 2023-020 / RODP 2023 – TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
DÉL n° 2023-021 / Espace multiservices – Mise en consultation marché de travaux
DÉL n° 2023-022 / Espace multiservices – demande de subvention aménagement intérieur
DÉL n° 2023-023 / CA – CLECT DU 21/11/22

Prochain conseil municipal

Jeudi 13 AVRIL 2023

A 19h00 à la MAIRIE



Mairie
COULANGES-LA-VINEUSE
Département de l'Yonne

Signatures des membres du Conseil Municipal Ordinaire présents à la séance du 23/03/2023

Mme MALTOFF Odile :

M. MOUY Christophe :

M. GUIBERT Jean-Paul :

M. POISSON Jean-Baptiste :

MME CHAMFORT Aurélie :

MME GAUTHIER Liliane :

M. MOUSSU Noël :

MME LIPS Elisabeth :

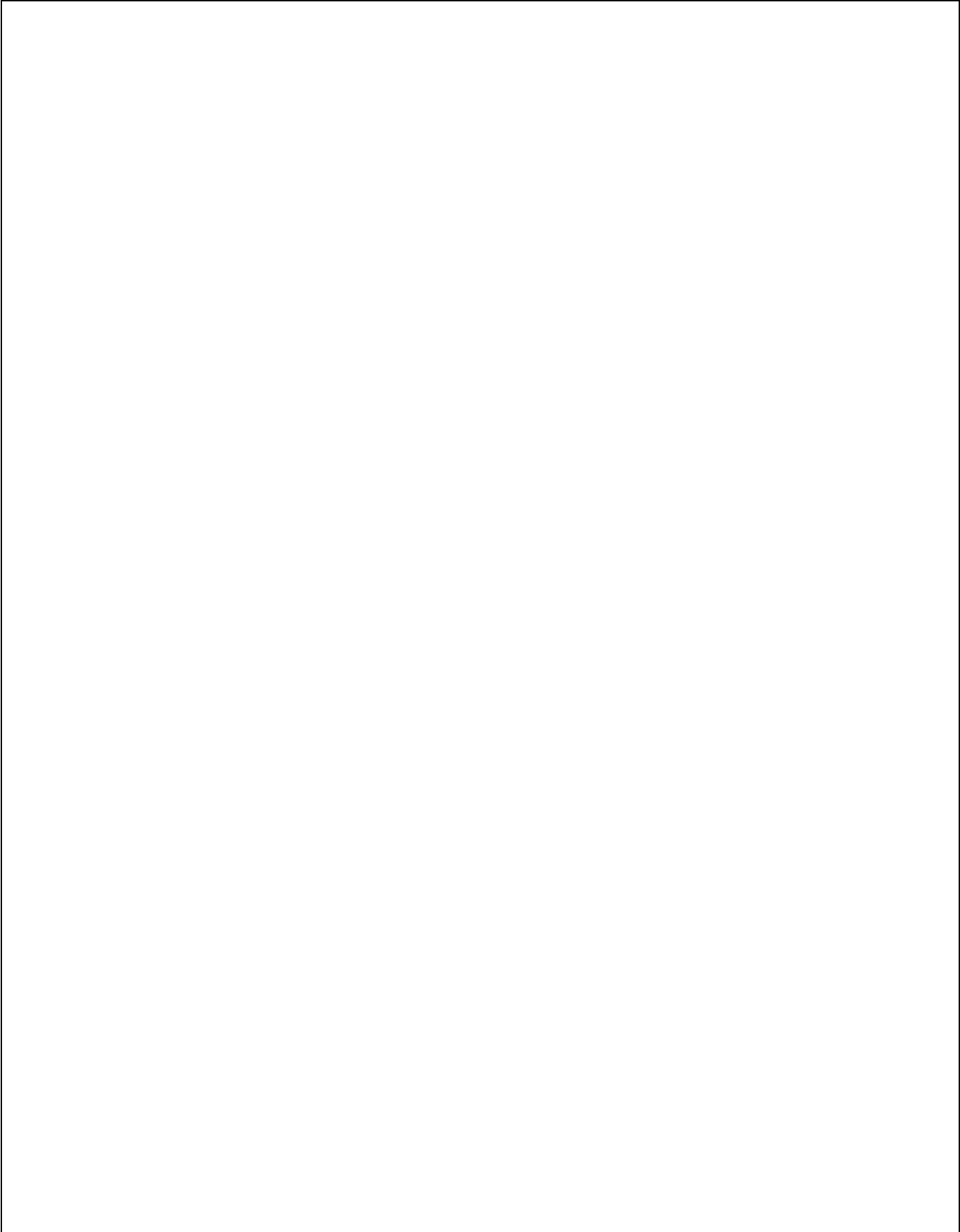
M. DUCHEMIN Philippe :

M. CARBONNEAUX Jacques :

MME BERNARD Magali :



Mairie
COULANGES-LA-VINEUSE
Département de l'Yonne





Mairie
COULANGES-LA-VINEUSE
Département de l'Yonne